

## Sortie des quotas laitiers en Suisse : vers une gestion privée de l'offre ?

Plus de 30 ans après sa mise en œuvre, le régime suisse de quotas laitiers a été supprimé le 1<sup>er</sup> mai 2009. Dans un contexte international chaotique, les dispositions prévues pour faciliter dès 2006 une sortie progressive du régime n'ont pas empêché une lourde crise de la filière laitière. Faute d'avoir réussi à mettre en place une organisation nationale de vente et de gestion privée des volumes, la Fédération des Producteurs Suisses de Lait, soutenue par les pouvoirs publics, est à l'origine de la création le 29 juin dernier d'une nouvelle interprofession. Elle aura pour objet principal de différencier les volumes en fonction de leur valorisation pour assurer un meilleur équilibre entre l'offre et la demande et un meilleur partage de la valeur ajoutée. La capacité de l'interprofession à faire vivre ce nouveau *modus vivendi* sera cruciale alors que s'annonce une diminution supplémentaire des protections à l'importation sur les produits laitiers dans le cadre des négociations commerciales entre la Suisse et l'Union européenne.

La politique agricole suisse présente de fortes similitudes avec la politique agricole commune (PAC). Toutefois, alors que la réforme de la PAC de 2003 prorogeait les quotas laitiers jusqu'en 2014-2015, la Suisse a acté le 1<sup>er</sup> janvier 2004 l'abandon de son régime de contrôle de l'offre au 1<sup>er</sup> mai 2009 et une limitation de ses mesures de soutien de marché à l'horizon 2011. Des mesures destinées à permettre une sortie progressive du régime ont alors été instaurées.

Dès 2006, les producteurs pouvaient dépasser leur contingentement à condition d'être intégrés à une organisation de producteurs ou de producteurs-utilisateurs, et de justifier de nouveaux débouchés. Les organisations de producteurs devaient définir une réglementation interne sur la répartition de ces quantités supplémentaires ainsi que des sanctions en cas de dépassements.

Dans l'optique de la sortie des quotas, la Fédération des Producteurs Suisses de Lait (FPSL) a initialement proposé en juin 2007 la création d'un pool national de vente de lait. La FPSL souhaitait œuvrer au regroupement des organisations de producteurs (39 à ce jour) en quatre entités susceptibles de négocier d'égal à égal avec les quatre grands transformateurs suisses (Crema, Elsa, Emmi et Nutriec). Dans un contexte international de prix élevé du lait, les divergences entre organisations de producteurs ont conduit à l'échec du projet.

L'augmentation de la production de plus de 5 % en 2008 induite par l'euphorie de 2007 a entraîné une lutte féroce entre les organisations de producteurs à la recherche de parts de marché, qui a profondément déstabilisé la filière. Ce contexte particulièrement difficile a finalement incité les acteurs du secteur, avec l'intervention de l'Office Fédéral de l'Agriculture (OFAG), à s'accorder sur la mise en place d'un système de différenciation des prix en fonction des différentes valorisations.

Une nouvelle interprofession – l'IP lait – a ainsi été créée le 29 juin 2009 et se compose de deux collèges paritaires : les organisations de producteurs et de producteurs-utilisateurs d'une part, les entreprises de transformation et les distributeurs d'autre part. L'ensemble de ces acteurs représentent 95 % du lait produit en Suisse. Les droits de vote des membres sont répartis proportionnellement aux quantités de lait produit et transformé ou commercialisé. L'IP lait doit intervenir dans la gestion des volumes de production, les recommandations de prix, l'encadrement des relations entre producteurs et transformateurs, la gestion de la qualité du lait et la promotion des produits.

Trois volumes de lait seront négociés en fonction des besoins d'approvisionnement :

- le volume A de « lait de ligne contracté » (les meilleures valorisations) pour lequel des prix indicatifs seront établis ;
- le volume B de « lait de bourse », l'IP lait étant chargée du contrôle de la plate-forme boursière correspondante ;
- le volume C de lait excédentaire ou « lait d'allégement du marché », destiné à l'exportation au prix mondial sans mesure de soutien.

L'IP élaborera des prix indicatifs trimestriels qui ne pourront toutefois pas être imposés aux entreprises. Ils dépendront d'indices de prix de différentes valorisations laitières en Suisse et à l'étranger, de l'évolution des coûts de production agricoles et d'estimations prospectives du marché. Le 10 juillet, le prix indicatif du lait A était fixé à 405 € pour 1 000 litres de lait.

La détérioration de la situation a donc accéléré l'organisation des acteurs de la filière. Le dispositif qui vient d'être mis en place prend les traits d'une gestion privée de l'offre par l'interprofession. L'adéquation de la production à la demande devrait permettre d'éviter de trop grandes fluctuations des prix et la différenciation des volumes d'assurer un certain partage de la valeur ajoutée.

Toutefois, ce nouveau dispositif laisse de nombreuses questions en suspend. Le problème du rapport de force inégal entre production et transformation, sujet phare de la FPSL, n'est pas réellement résolu. La répartition des volumes entre et au sein des organisations de producteurs sera à l'évidence un sujet difficile. Les prochains mois révéleront la réelle capacité des membres de l'interprofession à faire fonctionner ce nouveau *modus vivendi*. Les négociations commerciales bilatérales en cours entre la Suisse et l'UE risquent de constituer un facteur déstabilisant supplémentaire.

**Marie-Sophie Dedieu**

Igref stagiaire

**Frédéric Courleux**

Chargé de mission Économie et politiques agricoles

Bureau de la prospective, de la stratégie et de l'intelligence économique

**Sous-direction de la Prospective et de l'Évaluation**